

COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015**

Le dix-neuf du mois de novembre de l'an deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Bernard MASSOULIER, Mme Anne LEPIZZERA, M. Daniel BROUZE, M. Christian DETRAZ, Mme Anita DESUZINGE, Mme Francine JACQUIER, Mme Séverine LATOUR, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Etait absent excusé :

M. Yves GILLET donne pouvoir à Mme Dominique JORDAN,
M. Franck BOUCHET donne pouvoir à Mme Anne LEPIZZERA,
M. Gérard BAUDET donne pouvoir à Mme Martine TETU,
M. Bertrand JACQUET.

Secrétaire de séance : M. Christian DETRAZ

Date de la convocation : le 10 novembre 2015

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Parcelle lieu dit « les Primbois ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2015, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. DECLARATION DE PROJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION

Vu la délibération n°2015-09-01 du 10 septembre 2015 dans laquelle, M. le Maire rappelait le projet d'agrandissement de l'usine Thiebaud en continuité de l'existant mais situé en zone A au PLU. Cette opération nécessitait une modification du PLU par le biais d'une déclaration de projet, au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal avait décidé, avec 17 voix contre, de ne pas s'orienter vers une déclaration de projet.

Vu les remarques du service de l'Etat, en date du 25 septembre 2015, estimant que cette délibération était illégale sur la forme et sur le fond.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après débat, avec 17 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas retirer la délibération n°2015-09-01 du 10 septembre 2015.

III. PARCELLE LIEU DIT « LES PRIMBOIS »

M. le Maire expose un courrier d'une société d'avocats relatif à l'acte de vente de la parcelle de terrain à la société Thiebaud, en date du 28 juin 1976. Dans cet acte, la commune s'engageait à céder à la société une seconde parcelle attenante d'une superficie de 11 000 m².

La société Thiebaud demande donc que cet engagement soit tenu.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire décide, à l'unanimité :

- **de demander conseil auprès d'un avocat,**
- **d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches dans ce sens.**

IV. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA PROPOSE PAR M. LE PREFET

- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1,
- Vu le projet de schéma départemental pour la Haute-Savoie notifié pour avis à la commune de Margencel, le 6 novembre 2015, avis qu'il convient de rendre sous un délai de 2 mois afin que celui-ci soit transmis aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour qu'ils le prennent en compte dans leurs analyses,
- Considérant les orientations fixées par le législateur visant à achever la couverture intégrale du territoire en Etablissement Public de Coopération Intercommunale et à rationaliser la carte intercommunale dans un contexte budgétaire contraint par le biais notamment du renforcement des compétences d'EPCI à fiscalité propre portant sur des périmètres pertinents,
- Considérant la proposition portée par ce schéma haut-savoyard pour la Communauté de Communes du Bas-Chablais dont la commune de Margencel est membre consistant à laisser cet établissement en l'état en raison de son périmètre et de ses statuts qui lui permettent de porter et développer de vrais outils communs destinés à administrer ce territoire de manière prospective, dynamique et novatrice comme l'a encore montré cette année la capacité de ses membres à se doter de la compétence urbanisme et donc du PLUi,
- Considérant son environnement, notamment transfrontalier, induisant une forte dynamique de croissance tant démographique qu'économique nécessitant une capacité d'action rapide, adaptée, anticipée, partenariale et territorialisée, ce que le périmètre actuel permet par une armature du territoire équilibrée animée par un fait intercommunal qui existe depuis près de 50 ans sur ce territoire,
- Considérant le projet de territoire porté par la Communauté de Communes du Bas-Chablais et l'ensemble de ses outils de déclinaison qui sont actuellement travaillés, et le degré d'intégration fiscal lié actuellement et projeté à ce projet,
- Considérant la volonté affichée des communes membres de consolider activement le socle des compétences actuelles de cet EPCI et de les renforcer au regard des nouvelles orientations de la loi du 07 août 2015.

Le Conseil Municipal, après débat, décide, à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable au projet de schéma de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie en ce qu'il :**

- propose le maintien actuel du périmètre de la CCBC,
- encourage le renforcement de ses compétences et de son niveau d'intégration,
- propose la gestion de la compétence GEMAPI pour ce territoire par le biais du SYMASOL,
- de prendre note de la proposition de la dissolution de certains syndicats comme le SIDISST, le SIEERTE ou encore la fusion entre le SIEM et le SIEV,
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

V. FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Mme Anne LEPIZZERA, adjointe aux Finances, présente la décision modificative nécessaire à l'équilibre budgétaire :

Il s'agit d'un emprunt réalisé pour le financement de la salle des fêtes. Les intérêts pour l'année 2015, sont inférieurs de 25 058.09 €, à la somme prévue au budget primitif ; compte tenu du taux 0.4998 %, au lieu de 4.7735 % (taux initial). Par ailleurs, du fait de la réalisation d'un emprunt ainsi que d'autres dépenses non prévues, il convient d'ajuster certains comptes.

Elle propose ce qui suit :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	023		Virement à la section d'investissement	+ 23 768.09 €
D	F	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 23 768.09 €
TOTAL					0.00 €
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 23 768.09 €
R	I	10	10226	Taxe aménagement	+ 6 290.00 €
TOTAL					+ 30 058.09 €
D	I	16	1641	Emprunt en euros	+ 30 058.09 €
TOTAL					+ 30 058.09 €
R	F	75	758	Produits divers de gestion courante	+ 2 200.00 €
R	F	74	74121	Dotation solidarité rurale	+ 1 900.00 €
R	F	73	7368	Taxes locales sur la publicité extérieure	+ 5 000.00 €
R	F	70	70323	Redevance d'occupation du domaine	+ 2 200.00 €
R	F	013	6419	Remboursements sur rémunérations	+ 19 500.00 €
TOTAL					+ 30 800.00 €
D	F	012	6218	Autre personnel extérieur	+ 5 500.00 €
D	F	012	6411	Rémunérations du personnel	+ 25 300.00 €
TOTAL					+ 30 800.00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°4 du budget principal.

2. ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriel explicatif du 29.10.2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n°166 de l'exercice 2012, (objet : créance cantine scolaire montant : 105.60 €)
 - n°49 de l'exercice 2012, (objet : créance cantine scolaire montant : 57.20 €)
 - n°148 de l'exercice 2013, (objet : créance cantine scolaire montant : 32 €)

- n°303 de l'exercice 2012, (objet : créance cantine scolaire montant : 68 €)
- n°115 de l'exercice 2014, (objet : créance cantine scolaire montant : 4.40 €)
- n°208 de l'exercice 2014, (objet : créance cantine scolaire montant : 8 €)
- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 275.20 euros.
- décide l'émission d'un mandat au compte 6541 – créances admises en non valeur, d'un montant de 275.20 €.

3. RATTACHEMENT DES CHARGES A L'EXERCICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D2342.10,
Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, sur l'ensemble des budgets communaux, de fixer à 1000 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CHANTIER PROVISOIRE

M. Bernard MASSOULIER tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.**

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante les différentes demandes de subventions reçues.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser aux associations pour l'exercice 2015 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Coopérative scolaire maternelle	465 €
Coopérative scolaire primaire	775 €
Anciens combattants	350 €
Club du 3ème âge	200 €
Donneurs de sang (<i>dont 400 € pour le TELETHON</i>)	900 €
Association des Parents d'élèves	2 450 €
Union sportive de Margencel (USM)	1 900 €
US Margencel Vétérans	350 €
Groupement Jeunes Anthy-Margencel (GJAM)	1 500 €
Foyer rural de Margencel	1 700 €
La Brise du Léman (batterie-fanfare)	2 500 €
Sauvetage SCIEZ-ANTHY-MARGENCEL	300 €
TOTAL	13 390 €

6. DEMANDE DE SUBVENTION MUTAME

M. le Maire expose au Conseil un courrier de la Mutame (complémentaire santé) demandant une subvention pour 2 agents de la commune.

Le Conseil à l'unanimité décide de ne pas donner suite à cette demande.

En effet, si tous les agents communaux étaient affiliés à cette mutuelle, cette demande serait légitime mais ce n'est pas le cas.

VI. PERSONNEL COMMUNAL – ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal du décret du 16 décembre 2014 relatif à la mise en place obligatoire des entretiens professionnels pour le personnel titulaire.

La trame du compte-rendu de l'entretien par agent a dû être créée. Cela regroupe le bilan de l'année écoulée ainsi que les objectifs futurs.

Ce projet va passer au Comité Technique du Centre de Gestion pour validation le 10 décembre prochain. Après avis favorable, M. le Maire devra rencontrer les agents.

VII. DOSSIER ACCESSIBILITE (AD'AP)

M. Bernard MASSOULIER rappelle au Conseil Municipal, la réunion du 15 janvier 2015 relatif au respect de l'obligation d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public.

Un courrier avait été retourné pour le bâtiment de la Mairie. Cependant, il serait nécessaire de faire un dossier global sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Il demande au Conseil Municipal de se positionner.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide à l'unanimité, de déposer un dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmé global pour l'ensemble des bâtiments communaux.

VIII. PLUi : MODALITES DE COLLABORATION

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un comité de pilotage PLUi (COPIL) va être créé avec 2 référents qui devront être désignés par le Conseil Municipal. Ce COPIL assurera le suivi de l'ensemble des procédures (études de diagnostic, l'évaluation départementale, travail de définition du projet de territoire et des orientations d'aménagement et de programmation). Cette instance de travail aura une place primordiale dans l'élaboration du PLUi.

M. Yves GILLET, adjoint à l'Urbanisme, étant absent, ce point sera réabordé lors du prochain Conseil Municipal.

IX. ELECTIONS REGIONALES

M. le Maire rappelle que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.

X. QUESTIONS DIVERSES

SECURISATION ROUTIERE

Mme Anita DESUZINGE réitère sa demande de mise en place de ralentisseurs sur la route Neuve. Les véhicules y roulent très vite.

M. Bernard MASSOULIER explique que les camions du chantier de la Voie Communale n°3 empruntent cette route. De ce fait, des aménagements seront prévus après le mois de juin 2016.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ébauche d'étude a lieu à l'entrée de Jovernex pour la sécurisation des arrêts de bus. Au niveau de Zusinges, la sécurité au niveau des carrefours est totalement à revoir.

MOULIN PINGET

Mme Marie-Pénélope GUILLET informe le Conseil Municipal qu'au SYMASOL, des financements sont possibles pour le Moulin Pinget (intervention sur le Bief, la roue, valorisation du patrimoine...). M. le Maire demande à ce que le SYMASOL soit le maître d'ouvrage. Il serait souhaitable de faire un petit groupe de travail pour savoir ce qui pourrait être fait au niveau du Bief, avec la participation de l'association patrimoine et traditions.

SENTIER « BOUCLE DES DEUX MOULINS »

Mme Marie-Pénélope GUILLET informe également le Conseil Municipal que le sentier de la « boucle des deux Moulins », créé en 2012, par le SIAC, dans le cadre du Géopark Chablais n'est actuellement pas balisé ce qui pose problème à l'usage. Ce dernier pourrait éventuellement être balisé par la commune. Parallèlement la CCBC est en train de réaliser un schéma directeur de la randonnée sur l'ensemble du territoire.

CONCOURS PHOTO

Mme Dominique JORDAN fait remarquer que les participants au concours photo « l'eau dans tous ses états » sont en partie de nouveaux habitants de la Commune.

BASSIN DE REVACHAUX

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal du projet de réfection de la toiture du bassin de Revachaux. Par ailleurs, il doit aller rencontrer des tailleurs de pierres à Combloux, samedi 21 novembre matin, pour changer le bassin.

SAINTE GENEVIEVE

M. le Maire informe le conseil Municipal d'une demande de l'association « Légend » pour louer la salle des fêtes le 19 novembre 2016 pour la Sainte Geneviève.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **de louer gracieusement, la salle des Fêtes, le 19 novembre 2016, à l'association « Légend ».**

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 16 décembre 2015 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Maire,

Jean-Pierre RAMBICUR

